

Changement de discipline – année scolaire 2026-2027

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement.

Références :

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dossier suivi par : Anne CHAMPOUSSIN, gestionnaire individuelle et financière - DPE -
Tél. : 04.93.53.73.61 – Courriel : dpegif2@ac-nice.fr

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline au sein d'un même corps de personnel enseignant (PLP vers PLP, certifié vers certifié ou agrégé vers agrégé).

Ce dispositif coordonné par la DPE (Direction des Personnels Enseignants) en concertation avec les corps d'inspection, vise à tenir compte, d'une part, des souhaits individuels d'évolution professionnelle des candidats, et d'autre part, des besoins académiques d'enseignement dans les différentes disciplines.

La procédure décrite ci-après doit permettre d'apprecier la pertinence du projet professionnel des candidats et de mesurer leurs éventuels besoins de formation dans le cadre de cette perspective d'évolution de carrière.

1. Constitution du dossier de candidature

L'enseignant sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature en constituant un dossier comportant les éléments suivants :

- La fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline dans toutes ses dimensions ;
- Un curriculum vitae ;
- La copie des diplômes justifiant la demande.

Ce dossier de candidature devra être visé par le chef d'établissement puis transmis, **avant le 13 mars 2026** via l'adresse mail : dpegif2@ac-nice.fr

2. Instruction des demandes de changement de discipline

Dans un premier temps, la complétude de chaque demande de changement de discipline fera l'objet d'une vérification par la DPE.

Le caractère déficitaire de certaines disciplines d'enseignement pourra avoir pour effet de limiter les possibilités de changement de discipline.

Dans un second temps, les demandes considérées comme recevables seront étudiées par les corps d'inspection afin d'en mesurer la pertinence pédagogique. Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

A l'issue, un courrier sera transmis à l'enseignant pour formaliser l'avis rendu sur la candidature.

3. Entrée dans le dispositif de changement de discipline

Les enseignants pour lesquels la demande de changement de discipline aura été validée seront affectés à titre provisoire et à temps complet, dès la rentrée 2026, dans leur nouvelle discipline pour la durée de l'année scolaire. Pendant la durée de leur année probatoire (renouvelable en cas de besoin), ils demeureront titulaires de leur poste dans leur discipline d'origine.

Les candidats intéressés sont invités à prendre en compte le fait que les procédures de changement de discipline impliquent un investissement lourd, notamment en matière de formation disciplinaire.

Pendant leur année probatoire, un dispositif de formation adapté à leurs besoins spécifiques sera construit avec l'aide des corps d'inspection, combinant formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation et, le cas échéant, accompagnement par un tuteur.

4. Validation du changement de discipline

A l'issue de l'année probatoire et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procèdent à une évaluation des compétences du candidat dans la nouvelle discipline.

Deux cas de figure peuvent être envisagés :

- si l'avis est favorable, la validation du changement de discipline, assortie d'un avis du secrétaire général ou du directeur des ressources humaines-adjoint au secrétaire général, est proposée à l'administration centrale, qui a compétence pour prendre un arrêté ministériel de changement de discipline, à caractère définitif (bureau DGRH B2-3, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13).
- si l'avis est défavorable, une année probatoire supplémentaire d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée ; à défaut l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

5. Mobilité

Les enseignants ne participent pas au mouvement intra-académique à l'issue de leur année probatoire et sont par conséquent affectés à titre provisoire.

Cependant, ils bénéficieront d'une bonification dans le cadre du mouvement intra-académique 2028-2029 (participation au mouvement à N+2), comme suit :

- 1100 points sur les voeux « GEO », « DPT » et « ACA » pour les personnels précédemment titulaires d'un poste en établissement ;

- 1100 points sur « ZRE », « ZRD » ou « ZRA » pour les personnels précédemment titulaires d'une zone de remplacement.

Seuls les enseignants ayant validé un changement officiel de discipline (arrêté ministériel) peuvent bénéficier de cette bonification qui n'est pas cumulable avec la bonification de mesure de carte scolaire.

L'ancienneté des personnels dans le dernier poste occupé est prise en compte.

Fait à Nice le 15/01/2026

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE

ANNEXE

FICHE D'INSCRIPTION AU CHANGEMENT DE DISCIPLINE

RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

NOM :

PRENOM :

Date de naissance : / /

Courriel :@ac-nice.fr

Corps actuel :

Discipline actuelle :

Affection 2025-2026 :

CANDIDATURE

Discipline demandée :.....

Diplômes justifiant la demande :

Doctorat Oui Non Dénomination :

Master 2 Oui Non Dénomination :

Master 1 Oui Non Dénomination :

Licence **Oui** **Non** **Dénomination :**

Autre(s) diplômes Oui Non Dénomination :

Le : / /

Le : / /

Signature du candidat

Signature du chef d'établissement

A transmettre avant le 13 mars 2026 via l'adresse mail : dpegif2@ac-nice.fr

Vous devez joindre au dossier d'inscription :

- Un curriculum vitae ;
 - Une lettre de motivation, adressée à madame la rectrice de l'académie de Nice, sous couvert du chef d'établissement ;
 - La copie des diplômes justifiant la demande.